

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles présentant le bon fonctionnement de l'association. L'AMAP regroupe des consommateurs autour d'un ou plusieurs producteurs en agriculture biologique ou en conversion, dans le respect de la charte des AMAP.

Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est basée sur la solidarité des consommateurs avec le(s) producteur(s) face aux aléas climatiques et agricoles de la production.

Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter, et à adhérer à la charte des AMAP (disponible sur internet).

L'adhésion ouvre droit à l'ensemble des informations et aux activités proposées par l'Association. Elle permet de participer aux décisions, et de proposer des actions ou activités à faire préalablement valider aux responsables d'activités ou leurs adjoints en cas d'absence.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Engagements des Adhérents

Engagement financier :

- Acquitter l'adhésion annuelle obligatoire, fixée à 15 € en début d'année.
- Effectuer un prépaiement des paniers à l'ordre du producteur et selon les conditions énoncées dans les contrats de chaque producteur.
- Être solidaire économiquement et moralement avec les producteurs lors de difficultés indépendantes de leur responsabilité.

Livraison des paniers :

- Se rendre sur le lieu de livraison des paniers le jeudi de 18h30 à 19h30 à l'école Charles Péguy à Yutz.
- Être ponctuel.
- Trouver un remplaçant au cas où l'adhérent ne peut pas se rendre à une livraison.
- Les paniers qui ne sont pas réclamés avant la fin de la distribution seront partagés entre les membres de l'association présents pour aider les producteurs ce jour-là.
- Au cas où l'adhérent décide de quitter l'association en cours d'année, les paiements auprès des producteurs seront encaissés jusqu'au moment où l'association aura trouvé un remplaçant.
- Apporter les sacs, emballages, contenants, paniers pots ou bacs nécessaires au bon transport des produits.

Organisation des livraisons :

Les adhérents doivent venir aider, 3 fois dans la saison, à 18h pour : la mise en place du lieu, des produits avec les producteurs (déchargement), livraison des produits avec tenue des feuilles d'émargement et remise en état du lieu à la fin de la distribution.

Vie de l'association :

- Participer, dans la mesure du possible, aux activités proposées par le comité directeur et visite du lieu de production.
- Tout amapien peut assister aux réunions du comité directeur sur invitation après demande préalable adressé aux membres du comité.

Adhérent

Nom : Prénom :

Adresse

Rue :

Code postal : Ville :

Contact

Téléphone mobile : Adhérent Bienfaiteur

Courriel :

Profession (*facultatif*) :

Nombre de personnes dans le foyer (*facultatif*) :

Contact Conjoint (*facultatif*)

Nom : Prénom :

Téléphone mobile :

Courriel :

Paiement

Banque :

N° chèque :

Espèce :

Virement :

Montant cotisation

15 Euros

L'adhésion est effective du

1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

En adhérant je consens :

- Aux statuts de l'association et au règlement intérieur, qui sont à la disposition des adhérents au siège de l'association. Je m'engage également à respecter la Charte des AMAPs, disponible sur le site internet de l'association Cultures d'avenir.

- A recevoir une notification de rappel 24 heures avant chaque distribution

- Au recueil des informations nécessaires à l'enregistrement de mon adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Ces informations sont stockées dans une base de données. Elles ne seront jamais affichées sur le site ou utilisées pour quelque raison que ce soit sans votre accord. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association Cultures d'avenir s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, à la limitation de traitement, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit contactez l'AMAP Cultures d'avenir : contact@culturesdavenir.fr

Non je ne consens pas au traitement informatique de mes données

Yutz, le :

Signature

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles présentant le bon fonctionnement de l'association. L'AMAP regroupe des consommateurs autour d'un ou plusieurs producteurs en agriculture biologique ou en conversion, dans le respect de la charte des AMAP.

Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est basée sur la solidarité des consommateurs avec le(s) producteur(s) face aux aléas climatiques et agricoles de la production.

Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter, et à adhérer à la charte des AMAP (disponible sur internet).

L'adhésion ouvre droit à l'ensemble des informations et aux activités proposées par l'Association. Elle permet de participer aux décisions, et de proposer des actions ou activités à faire préalablement valider aux responsables d'activités ou leurs adjoints en cas d'absence.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Engagements des Adhérents

Engagement financier :

- Acquitter l'adhésion annuelle obligatoire, fixée à 15 € en début d'année.
- Effectuer un prépaiement des paniers à l'ordre du producteur et selon les conditions énoncées dans les contrats de chaque producteur.
- Être solidaire économiquement et moralement avec les producteurs lors de difficultés indépendantes de leur responsabilité.

Livraison des paniers :

- Se rendre sur le lieu de livraison des paniers le jeudi de 18h30 à 19h30 à l'école Charles Péguy à Yutz.
- Être ponctuel.
- Trouver un remplaçant au cas où l'adhérent ne peut pas se rendre à une livraison.
- Les paniers qui ne sont pas réclamés avant la fin de la distribution seront partagés entre les membres de l'association présents pour aider les producteurs ce jour-là.
- Au cas où l'adhérent décide de quitter l'association en cours d'année, les paiements auprès des producteurs seront encaissés jusqu'au moment où l'association aura trouvé un remplaçant.
- Apporter les sacs, emballages, contenants, paniers pots ou bacs nécessaires au bon transport des produits.

Organisation des livraisons :

Les adhérents doivent venir aider, 3 fois dans la saison, à 18h pour : la mise en place du lieu, des produits avec les producteurs (déchargement), livraison des produits avec tenue des feuilles d'émargement et remise en état du lieu à la fin de la distribution.

Vie de l'association :

- Participer, dans la mesure du possible, aux activités proposées par le comité directeur et visite du lieu de production.
- Tout amapien peut assister aux réunions du comité directeur sur invitation après demande préalable adressé aux membres du comité.

Adhérent

Nom : Prénom :

Adresse

Rue :

Code postal : Ville :

Contact

Téléphone mobile : Adhérent Bienfaiteur

Courriel :

Profession (*facultatif*) :

Nombre de personnes dans le foyer (*facultatif*) :

Contact Conjoint (*facultatif*)

Nom : Prénom :

Téléphone mobile :

Courriel :

Paiement

Banque :

N° chèque :

Espèce :

Virement :

Montant cotisation

15 Euros

L'adhésion est effective du

1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

En adhérant je consens :

- Aux statuts de l'association et au règlement intérieur, qui sont à la disposition des adhérents au siège de l'association. Je m'engage également à respecter la Charte des AMAPs, disponible sur le site internet de l'association Cultures d'avenir.

- A recevoir une notification de rappel 24 heures avant chaque distribution

- Au recueil des informations nécessaires à l'enregistrement de mon adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Ces informations sont stockées dans une base de données. Elles ne seront jamais affichées sur le site ou utilisées pour quelque raison que ce soit sans votre accord. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association Cultures d'avenir s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, à la limitation de traitement, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit contactez l'AMAP Cultures d'avenir : contact@culturesdavenir.fr

Non je ne consens pas au traitement informatique de mes données

Yutz, le :

Signature

Règlement Intérieur – version Adhérent

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles présentant le bon fonctionnement de l'association. L'AMAP regroupe des consommateurs autour d'un ou plusieurs producteurs en agriculture biologique ou en conversion, dans le respect de la charte des AMAP.

Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est basée sur la solidarité des consommateurs avec le(s) producteur(s) face aux aléas climatiques et agricoles de la production.

Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter, et à adhérer à la charte des AMAP (disponible sur internet).

L'adhésion ouvre droit à l'ensemble des informations et aux activités proposées par l'Association. Elle permet de participer aux décisions, et de proposer des actions ou activités à faire préalablement valider aux responsables d'activités ou leurs adjoints en cas d'absence.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Engagements des Adhérents

Engagement financier :

- Acquitter l'adhésion annuelle obligatoire, fixée à 15 € en début d'année.
- Effectuer un prépaiement des paniers à l'ordre du producteur et selon les conditions énoncées dans les contrats de chaque producteur.
- Être solidaire économiquement et moralement avec les producteurs lors de difficultés indépendantes de leur responsabilité.

Livraison des paniers :

- Se rendre sur le lieu de livraison des paniers le jeudi de 18h30 à 19h30 à l'école Charles Péguy à Yutz.
- Être ponctuel.
- Trouver un remplaçant au cas où l'adhérent ne peut pas se rendre à une livraison.
- Les paniers qui ne sont pas réclamés avant la fin de la distribution seront partagés entre les membres de l'association présents pour aider les producteurs ce jour-là.
- Au cas où l'adhérent décide de quitter l'association en cours d'année, les paiements auprès des producteurs seront encaissés jusqu'au moment où l'association aura trouvé un remplaçant.
- Apporter les sacs, emballages, contenants, paniers pots ou bacs nécessaires au bon transport des produits.

Organisation des livraisons :

Les adhérents doivent venir aider, 3 fois dans la saison, à 18h pour : la mise en place du lieu, des produits avec les producteurs (déchargement), livraison des produits avec tenue des feuilles d'émargement et remise en état du lieu à la fin de la distribution.

Vie de l'association :

- Participer, dans la mesure du possible, aux activités proposées par le comité directeur et visite du lieu de production.
- Tout amapien peut assister aux réunions du comité directeur sur invitation après demande préalable adressé aux membres du comité.

Adhérent

Nom : Prénom :

Adresse

Rue :

Code postal : Ville :

Contact

Téléphone mobile : Adhérent Bienfaiteur

Courriel :

Profession (*facultatif*) :

Nombre de personnes dans le foyer (*facultatif*) :

Contact Conjoint (*facultatif*)

Nom : Prénom :

Téléphone mobile :

Courriel :

Paiement

Banque :

N° chèque :

Espèce :

Virement :

Montant cotisation

15 Euros

L'adhésion est effective du

1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

En adhérant je consens :

- Aux statuts de l'association et au règlement intérieur, qui sont à la disposition des adhérents au siège de l'association. Je m'engage également à respecter la Charte des AMAPs, disponible sur le site internet de l'association Cultures d'avenir.

- A recevoir une notification de rappel 24 heures avant chaque distribution

- Au recueil des informations nécessaires à l'enregistrement de mon adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Ces informations sont stockées dans une base de données. Elles ne seront jamais affichées sur le site ou utilisées pour quelque raison que ce soit sans votre accord. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association Cultures d'avenir s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, à la limitation de traitement, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit contactez l'AMAP Cultures d'avenir : contact@culturesdavenir.fr

Non je ne consens pas au traitement informatique de mes données

Yutz, le :

Signature

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles présentant le bon fonctionnement de l'association. L'AMAP regroupe des consommateurs autour d'un ou plusieurs producteurs en agriculture biologique ou en conversion, dans le respect de la charte des AMAP.

Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est basée sur la solidarité des consommateurs avec le(s) producteur(s) face aux aléas climatiques et agricoles de la production.

Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter, et à adhérer à la charte des AMAP (disponible sur internet).

L'adhésion ouvre droit à l'ensemble des informations et aux activités proposées par l'Association. Elle permet de participer aux décisions, et de proposer des actions ou activités à faire préalablement valider aux responsables d'activités ou leurs adjoints en cas d'absence.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Engagements des Adhérents

Engagement financier :

- Acquitter l'adhésion annuelle obligatoire, fixée à 15 € en début d'année.
- Effectuer un prépaiement des paniers à l'ordre du producteur et selon les conditions énoncées dans les contrats de chaque producteur.
- Être solidaire économiquement et moralement avec les producteurs lors de difficultés indépendantes de leur responsabilité.

Livraison des paniers :

- Se rendre sur le lieu de livraison des paniers le jeudi de 18h30 à 19h30 à l'école Charles Péguy à Yutz.
- Être ponctuel.
- Trouver un remplaçant au cas où l'adhérent ne peut pas se rendre à une livraison.
- Les paniers qui ne sont pas réclamés avant la fin de la distribution seront partagés entre les membres de l'association présents pour aider les producteurs ce jour-là.
- Au cas où l'adhérent décide de quitter l'association en cours d'année, les paiements auprès des producteurs seront encaissés jusqu'au moment où l'association aura trouvé un remplaçant.
- Apporter les sacs, emballages, contenants, paniers pots ou bacs nécessaires au bon transport des produits.

Organisation des livraisons :

Les adhérents doivent venir aider, 3 fois dans la saison, à 18h pour : la mise en place du lieu, des produits avec les producteurs (déchargement), livraison des produits avec tenue des feuilles d'émargement et remise en état du lieu à la fin de la distribution.

Vie de l'association :

- Participer, dans la mesure du possible, aux activités proposées par le comité directeur et visite du lieu de production.
- Tout amapien peut assister aux réunions du comité directeur sur invitation après demande préalable adressé aux membres du comité.

Adhérent

Nom : Prénom :

Adresse

Rue :

Code postal : Ville :

Contact

Téléphone mobile : Adhérent Bienfaiteur

Courriel :

Profession (*facultatif*) :

Nombre de personnes dans le foyer (*facultatif*) :

Contact Conjoint (*facultatif*)

Nom : Prénom :

Téléphone mobile :

Courriel :

Paiement

Banque :

N° chèque :

Espèce :

Virement :

Montant cotisation

15 Euros

L'adhésion est effective du

1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

En adhérant je consens :

- Aux statuts de l'association et au règlement intérieur, qui sont à la disposition des adhérents au siège de l'association. Je m'engage également à respecter la Charte des AMAPs, disponible sur le site internet de l'association Cultures d'avenir.

- A recevoir une notification de rappel 24 heures avant chaque distribution

- Au recueil des informations nécessaires à l'enregistrement de mon adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Ces informations sont stockées dans une base de données. Elles ne seront jamais affichées sur le site ou utilisées pour quelque raison que ce soit sans votre accord. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association Cultures d'avenir s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, à la limitation de traitement, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit contactez l'AMAP Cultures d'avenir : contact@culturesdavenir.fr

Non je ne consens pas au traitement informatique de mes données

Yutz, le :

Signature

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles présentant le bon fonctionnement de l'association. L'AMAP regroupe des consommateurs autour d'un ou plusieurs producteurs en agriculture biologique ou en conversion, dans le respect de la charte des AMAP.

Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est basée sur la solidarité des consommateurs avec le(s) producteur(s) face aux aléas climatiques et agricoles de la production.

Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter, et à adhérer à la charte des AMAP (disponible sur internet).

L'adhésion ouvre droit à l'ensemble des informations et aux activités proposées par l'Association. Elle permet de participer aux décisions, et de proposer des actions ou activités à faire préalablement valider aux responsables d'activités ou leurs adjoints en cas d'absence.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Engagements des Adhérents

Engagement financier :

- Acquitter l'adhésion annuelle obligatoire, fixée à 15 € en début d'année.
- Effectuer un prépaiement des paniers à l'ordre du producteur et selon les conditions énoncées dans les contrats de chaque producteur.
- Être solidaire économiquement et moralement avec les producteurs lors de difficultés indépendantes de leur responsabilité.

Livraison des paniers :

- Se rendre sur le lieu de livraison des paniers le jeudi de 18h30 à 19h30 à l'école Charles Péguy à Yutz.
- Être ponctuel.
- Trouver un remplaçant au cas où l'adhérent ne peut pas se rendre à une livraison.
- Les paniers qui ne sont pas réclamés avant la fin de la distribution seront partagés entre les membres de l'association présents pour aider les producteurs ce jour-là.
- Au cas où l'adhérent décide de quitter l'association en cours d'année, les paiements auprès des producteurs seront encaissés jusqu'au moment où l'association aura trouvé un remplaçant.
- Apporter les sacs, emballages, contenants, paniers pots ou bacs nécessaires au bon transport des produits.

Organisation des livraisons :

Les adhérents doivent venir aider, 3 fois dans la saison, à 18h pour : la mise en place du lieu, des produits avec les producteurs (déchargement), livraison des produits avec tenue des feuilles d'émargement et remise en état du lieu à la fin de la distribution.

Vie de l'association :

- Participer, dans la mesure du possible, aux activités proposées par le comité directeur et visite du lieu de production.
- Tout amapien peut assister aux réunions du comité directeur sur invitation après demande préalable adressé aux membres du comité.

Adhérent

Nom : Prénom :

Adresse

Rue :

Code postal : Ville :

Contact

Téléphone mobile : Adhérent Bienfaiteur

Courriel :

Profession (*facultatif*) :

Nombre de personnes dans le foyer (*facultatif*) :

Contact Conjoint (*facultatif*)

Nom : Prénom :

Téléphone mobile :

Courriel :

Paiement

Banque :

N° chèque :

Espèce :

Virement :

Montant cotisation

15 Euros

L'adhésion est effective du

1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

En adhérant je consens :

- Aux statuts de l'association et au règlement intérieur, qui sont à la disposition des adhérents au siège de l'association. Je m'engage également à respecter la Charte des AMAPs, disponible sur le site internet de l'association Cultures d'avenir.

- A recevoir une notification de rappel 24 heures avant chaque distribution

- Au recueil des informations nécessaires à l'enregistrement de mon adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Ces informations sont stockées dans une base de données. Elles ne seront jamais affichées sur le site ou utilisées pour quelque raison que ce soit sans votre accord. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association Cultures d'avenir s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, à la limitation de traitement, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit contactez l'AMAP Cultures d'avenir : contact@culturesdavenir.fr

Non je ne consens pas au traitement informatique de mes données

Yutz, le :

Signature

Règlement Intérieur – version Adhérent

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles présentant le bon fonctionnement de l'association. L'AMAP regroupe des consommateurs autour d'un ou plusieurs producteurs en agriculture biologique ou en conversion, dans le respect de la charte des AMAP.

Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est basée sur la solidarité des consommateurs avec le(s) producteur(s) face aux aléas climatiques et agricoles de la production.

Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter, et à adhérer à la charte des AMAP (disponible sur internet).

L'adhésion ouvre droit à l'ensemble des informations et aux activités proposées par l'Association. Elle permet de participer aux décisions, et de proposer des actions ou activités à faire préalablement valider aux responsables d'activités ou leurs adjoints en cas d'absence.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Engagements des Adhérents

Engagement financier :

- Acquitter l'adhésion annuelle obligatoire, fixée à 15 € en début d'année.
- Effectuer un prépaiement des paniers à l'ordre du producteur et selon les conditions énoncées dans les contrats de chaque producteur.
- Être solidaire économiquement et moralement avec les producteurs lors de difficultés indépendantes de leur responsabilité.

Livraison des paniers :

- Se rendre sur le lieu de livraison des paniers le jeudi de 18h30 à 19h30 à l'école Charles Péguy à Yutz.
- Être ponctuel.
- Trouver un remplaçant au cas où l'adhérent ne peut pas se rendre à une livraison.
- Les paniers qui ne sont pas réclamés avant la fin de la distribution seront partagés entre les membres de l'association présents pour aider les producteurs ce jour-là.
- Au cas où l'adhérent décide de quitter l'association en cours d'année, les paiements auprès des producteurs seront encaissés jusqu'au moment où l'association aura trouvé un remplaçant.
- Apporter les sacs, emballages, contenants, paniers pots ou bacs nécessaires au bon transport des produits.

Organisation des livraisons :

Les adhérents doivent venir aider, 3 fois dans la saison, à 18h pour : la mise en place du lieu, des produits avec les producteurs (déchargement), livraison des produits avec tenue des feuilles d'émargement et remise en état du lieu à la fin de la distribution.

Vie de l'association :

- Participer, dans la mesure du possible, aux activités proposées par le comité directeur et visite du lieu de production.
- Tout amapien peut assister aux réunions du comité directeur sur invitation après demande préalable adressé aux membres du comité.

Adhérent

Nom : Prénom :

Adresse

Rue :

Code postal : Ville :

Contact

Téléphone mobile : Adhérent Bienfaiteur

Courriel :

Profession (*facultatif*) :

Nombre de personnes dans le foyer (*facultatif*) :

Contact Conjoint (*facultatif*)

Nom : Prénom :

Téléphone mobile :

Courriel :

Paiement

Banque :

N° chèque :

Espèce :

Virement :

Montant cotisation

15 Euros

L'adhésion est effective du

1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

En adhérant je consens :

- Aux statuts de l'association et au règlement intérieur, qui sont à la disposition des adhérents au siège de l'association. Je m'engage également à respecter la Charte des AMAPs, disponible sur le site internet de l'association Cultures d'avenir.

- A recevoir une notification de rappel 24 heures avant chaque distribution

- Au recueil des informations nécessaires à l'enregistrement de mon adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Ces informations sont stockées dans une base de données. Elles ne seront jamais affichées sur le site ou utilisées pour quelque raison que ce soit sans votre accord. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association Cultures d'avenir s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, à la limitation de traitement, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit contactez l'AMAP Cultures d'avenir : contact@culturesdavenir.fr

Non je ne consens pas au traitement informatique de mes données

Yutz, le :

Signature